

In the previous tables, a comparison has been made of "average" taxpayers, and statistical average deductions were used in the calculation of both Canadian and United States taxable income. However, the average deductions used in the computation of United States taxable income reflect the deductions of both homeowners and tenants, and hence do not reveal the full impact of the mortgage interest and property tax deductions available to the homeowner in the U.S. In the following table, the United States income tax has been recalculated on the basis that the United States taxpayer is a homeowner resident in New York state; in the computation of United States taxable income, actual mortgage interest, property tax and other tax deductions (based on the assumptions as set out on Appendix A/4) have been used in place of the statistical average deductions claimed by the U.S. taxpayers for these items. The Canadian tax figure is unchanged from Table IV, since the Canadian's income tax position is unaltered by the fact that he is a homeowner:

TABLE V

## A COMPARISON OF AVERAGE HOMEOWNERS

(Where U.S. taxpayer is resident in New York state)

Total Income	Canadian Income Tax Under White Paper (Ontario)	U.S. Income Tax After Reform (New York)	U.S. Tax Lower than Canadian Tax	
			Amount	%
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 473	\$ 571	54.69
12,000.....	2,327	1,181	1,146	49.25
15,000.....	3,370	1,772	1,598	47.42
25,000.....	7,434	4,274	3,160	42.51
50,000.....	19,631	13,948	5,683	28.95

Moreover, a comparison on the same basis with a United States homeowner resident in the state of Ohio would reveal the following:

Dans les tableaux précédents, une comparaison a été faite entre les contribuables «moyens» et des déductions statistiques moyennes ont été utilisées pour le calcul du revenu imposable au Canada et aux États-Unis. Toutefois, les déductions moyennes utilisées pour le calcul du revenu imposable aux États-Unis englobent les déductions des propriétaires et des locataires et, partant, ne révèlent pas tout l'effet que peuvent avoir les déductions des intérêts hypothécaires et des impôts fonciers dont peut se prévaloir le propriétaire d'une maison d'habitation aux États-Unis. Dans le tableau suivant, l'impôt sur le revenu aux États-Unis a été calculé de nouveau mais cette fois en prenant comme supposition que le contribuable aux États-Unis est un propriétaire d'une maison d'habitation qui réside dans l'état de New York; dans le calcul du revenu imposable aux États-Unis, on s'est servi de l'intérêt hypothécaire et de l'impôt foncier réellement versés ainsi que d'autres déductions fiscales réelles (en se basant sur les suppositions énoncées à l'Appendice A/4) au lieu des déductions statistiques moyennes demandées par les contribuables aux États-Unis à ces chapitres. Les chiffres relatifs à l'impôt canadien demeurent les mêmes qu'au tableau IV étant donné qu'un canadien ne voit pas sa situation fiscale modifiée du fait qu'il est le propriétaire d'une maison d'habitation:

TABLEAU V

UNE COMPARAISON ENTRE  
LES PROPRIÉTAIRES MOYENS  
D'UNE MAISON D'HABITATION

(Lorsque le contribuable aux É.-U. réside dans l'état de New York)

Revenu global	Impôt sur le revenu au Canada en vertu du Livre blanc (Ontario)	Impôt sur le revenu au É.-U. après la réforme (New York)	Impôt aux É.-U. inférieure à celui au Canada	
			Montant	%
\$ 8,000.....	\$ 1,044	\$ 474	\$ 571	54.69
12,000.....	2,327	1,181	1,146	49.25
15,000.....	3,370	1,772	1,598	47.42
25,000.....	7,434	4,274	3,274	42.51
50,000.....	19,631	13,948	5,683	28.95

Qui plus est, une comparaison faite sur la même base mais avec un propriétaire d'une maison d'habitation aux États-Unis résident dans l'état d'Ohio révélerait ce qui suit: